



AVIS D'OPPORTUNITÉ

Enquête sur les déchets et les déblais produits par l'activité de BTP en 2020 (EDD 2020)

Type d'opportunité : réédition d'enquête déjà réalisée
Périodicité : ponctuelle ou pluriannuelle
Demandeurs : Service de la donnée et des études statistiques (SDeS)

Au cours de sa réunion du 20 novembre 2019, la commission **Environnement et développement durable** a examiné le projet d'enquête sur les déchets et les déblais produits par l'activité de BTP en 2020 (EDD 2020).

Le Service de la donnée et des études statistiques (SDeS) est à l'origine de la demande. L'enquête permet de répondre au règlement statistique n°2150/2002 sur les déchets (RSD). Elle permet également d'évaluer un taux de recyclage des déchets du BTP pour éclairer la Directive 2008/98/CE qui fixe pour chaque État membre un objectif de recyclage de 70 % des déchets produits par l'activité de BTP d'ici 2020.

L'enquête s'insère dans le système d'information national sur la production de déchets et permet d'agréger le secteur de la construction aux résultats des autres secteurs de l'économie, de recalibrer les estimations biennales de déchets fournies à Eurostat dans le cadre du RSD. Jusqu'à présent l'enquête complète au niveau national un système d'observation déjà mis en place par les CERC au niveau local. D'ailleurs, les établissements enquêtés par le SDeS pour le volet « Installations » sont issus d'un travail de recensement effectué par les CERC.

Cette enquête comporte deux volets :

- le volet « EDD 2020 - BTP » collecte les données sur les volumes de déchets produits par l'activité de BTP en 2020 ;
- le volet « EDD 2020 – Installations » collecte les données sur les traitements et les recyclages de déchets du BTP.

Le champ de l'enquête est composé des établissements du secteur de la construction (division 41 de la NAF rév. 2, hors promotion immobilière, et divisions 42 et 43) et du secteur de la dépollution (division 39) pour le volet « EDD 2020 - BTP ». Pour le volet « EDD 2020 - Installations » le champ correspond aux installations qui traitent les déchets du BTP.

Les installations traitant des déchets du BTP auront été identifiées et recensées par les Cellules économiques régionales de la construction (CERC) pour les besoins de l'enquête.

Les principaux objectifs sont :

- fournir les estimations biennales de déchets selon leur nature et leur mode d'élimination à Eurostat dans le cadre du règlement statistique n°2150/2002 du parlement européen sur les déchets (RSD) ;

- calculer les taux de recyclage des déchets issus du BTP afin d'établir si l'objectif de recyclage de 70 % des déchets du BTP dès 2020 défini par la directive cadre sur les déchets 2008/98/CE du 19 novembre 2008 est atteint ;
- répondre aux acteurs publics sur leurs besoins en information sur les déchets du BTP, que ce soit au niveau national (Ademe, DGPR, DHUP) ou local (les CERC, les régions et les départements).

Les principaux thèmes abordés sont : la répartition du nombre de chantiers et de la production de déchets par nature de chantier, la répartition de la production de déchets selon leur nature, la décomposition des flux de déchets entre les différents acteurs, les freins à une démarche plus durable des entreprises, l'organisation de la gestion des déchets sur les chantiers et le diagnostic préalable aux chantiers de démolition.

L'enquête couvre la France métropolitaine, avec des exploitations prévues à la fois au niveau national et au niveau régional. L'enquête sera réalisée par Internet. Un envoi postal du questionnaire sera effectué aux seuls enquêtés qui en feront la demande. Aucune utilisation de données administratives n'est envisageable. Le volet « Installations », qui concerne 5.000 sites, sera réalisé à l'aide de questionnaires en ligne, et avec accompagnement par les enquêteurs en mode interview téléphonique. Le volet « BTP » auprès de 50.000 établissements sera également réalisé en ligne, mais en mode auto-administré. Les enquêteurs réaliseront des rappels de relances, ainsi que des rappels de contrôles. La collecte de l'enquête de 2020 est prévue de mars à juin 2021, sur une période de quatre mois. La reconduction de l'enquête est désormais envisagée tous les deux ans.

Le souhait pour l'enquête de 2020 est de simplifier et alléger les questionnaires dans la mesure du possible en vue d'améliorer le taux de réponse. En effet, le questionnaire de l'enquête de 2014 était identique quel que soit le secteur d'activité. Or l'ensemble des questions n'est pas actuellement exploité selon le secteur. Pour le secteur des travaux publics, le nombre de types de déchets est plus réduit que le secteur du bâtiment, on pourra donc envisager de supprimer certaines rubriques (en particulier certains non inertes et les déchets dangereux).

Le comité de pilotage composé du SDES, du GIE des CERC, de la DGPR, de la DHUP et de l'Ademe devra se réunir régulièrement (4 réunions prévues). Le comité des utilisateurs composé des membres du comité de pilotage, des fédérations professionnelles et des acteurs locaux (CERC et ARF) s'est réuni le 25 octobre 2019 pour le recensement des besoins et la préparation de l'enquête. Il sera ensuite réuni de nouveau une fois par an, en 2020 et en 2021.

Une première étude sous forme de chiffres clés devrait paraître au deuxième trimestre 2022. La publication contenant les résultats détaillés avec des données sur la destination finale des déchets devrait paraître fin 2022. Enfin, les résultats exigés par Eurostat dans le cadre du règlement RSD devront être communiqués pour mi-2022 au plus tard.

Le Président, après avoir entendu la commission, émet un **avis d'opportunité favorable** à ce projet d'enquête dans son ensemble. L'opportunité est accordée pour un an, c'est-à-dire sur l'année 2021.